

UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Mesdames, Messieurs les Députés
Membres de la commission
Organisation Policière Vaudoise

Pully, le 10 mai 2011

Réf. Catherine Losey-Burri
Affaire suivie par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 32

Projet de loi sur l'organisation policière vaudoise

Madame la Députée,

Le projet cité en titre est soumis à l'examen de votre commission. Un point particulier reste un sujet d'inquiétude pour le Comité de l'Union des Communes Vaudoises. Il s'agit du financement des 62,5 ETP de policiers.

Permettez-nous, au préalable, un bref rappel du contexte :

Un " Protocole d'Accord " a été signé en 2008 entre le Canton et les deux associations faitières de communes dont la majorité de leurs membres a approuvé le texte. En 2009, cette convention a servi de contre-projet à l'initiative d'Artagnan pour une police unique. Le peuple vaudois a ensuite donné sa faveur à une police coordonnée, telle que prévue dans le protocole. Consultée à la fin 2010 sur l'avant-projet issu de la votation populaire, notre association a répondu en substance qu'elle n'acceptait pas le projet en l'état, vu, d'une part, la disparition de l'un des piliers de la convention : les contrats de prestations et, d'autre part, le financement mis à sa charge des 62,5 ETP de policiers.

Ces remarques ont été entendues et examinées dans le cadre du Comité stratégique élargi aux deux présidents des associations de communes. Nous avons ainsi eu la satisfaction de voir réintroduite une nouvelle forme de contrat de prestations, puisque le projet que vous examinez permet aux communes qui le souhaitent de " louer " des prestations complémentaires (et non plus des policiers) à la gendarmerie.

Les montants acquittés par ces communes devraient permettre de financer le coût des 62,5 ETP de policiers. Toutefois, une inconnue demeure : qui assumera cette charge dans l'éventualité où le paiement des prestations requises par les municipalités ne couvrirait pas le coût de ces unités ? Le Comité de l'UCV souhaite vous faire part de sa préoccupation à ce sujet.

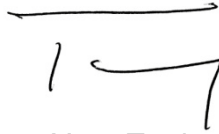
A notre sens, une contribution des communes au paiement du découvert n'est absolument pas envisageable. S'il est évident qu'elles doivent s'acquitter du coût généré par les prestations fournies, elles n'ont pas à financer, en sus, le coût global d'unités appartenant à l'effectif cantonal.

Par conséquent, notre association s'oppose fermement à toute prise en charge par les communes du coût de policiers utilisés exclusivement pour les besoins de la gendarmerie.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire souhaitée, nous vous remercions de l'attention portée à ces considérations et vous adressons, Madame la Députée, nos salutations très respectueuses.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

Le Président :



Yvan Tardy

La Secrétaire générale :



Brigitte Dind

Copies à : M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis
Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro
M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba
M. Frédéric Borloz, Président du groupe radical du Grand Conseil
M. Jean-Marie Surer, Président du groupe libéral du Grand Conseil
Mme Andréa Arn, Présidente de l'AdCV